### Gestion des déchets



#### Elimination des aiguilles:

Ne jamais recapuchonner une aiguille, ni la mettre dans la boite de transport. Un tube non utilisé mais débouché ou percé doit être jeté.

Sur demande, le laboratoire peut vous fournir des aiguilles de sécurité



#### Elimination des déchets :

Sont considérés comme DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) :

- Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.
- **Produits sanguins à usage thérapeutique** incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.
- **Déchets anatomiques humains**, correspondant à des fragments humains.
- o Le collecteur à déchet doit être adapté à la taille des déchets à éliminer.
- o Il ne faut pas dépasser la limite de remplissage.
- Il faut porter une attention particulière lors du remplissage et la manipulation des collecteurs.
- o Disposer d'un collecteur à portée de main pour permettre une élimination immédiate de l'objet vulnérant.
- o Respecter les instructions des fabricants.
- o Il est interdit de compacter.
- Pour le déplacement des collecteurs il est préférable d'utiliser des collecteurs de petite taille ou mini-collecteurs.

Dans le but d'apporter une solution adaptée et conforme

à la législation, la société qui gère nos déchets peut vous proposer une solution contractuelle et le laboratoire peut éventuellement centraliser vos déchets.

Ces collecteurs sont récupérés (au laboratoire) par une société spécialisée qui se charge de les transporter jusqu'au site de destruction où ils seront incinérés. La traçabilité de ces containers est parfaitement assurée.

FOR-MU-1.2-038-01 Page 1 sur 2

# ⚠

## Accident d'exposition au sang (AES):

En cas d'accident d'exposition au sang (AES), suivre les recommandations suivantes :

- S'adresser aux urgences du centre hospitalier le plus proche
- Envoyer une déclaration d'accident du travail à la sécurité sociale dans les 24 heures
- Notifier l'accident à la médecine du travail
- Une procédure est jointe dans le chapitre « hygiène et sécurité »

FOR-MU-1.2-038-01 Page 2 sur 2